

gouvernement mit le *veto* à cette nomination. Le gros grief, je l'ai déjà dit, était le départ de Gênes du Père Semeria, barnabite, dont on accusait le futur archevêque. La Consistoriale crut de son devoir de déclarer, dans une lettre publiée aux *Acta Apostolicae Sedis*, que l'évêque de Ceneda n'était absolument pour rien dans les mesures prises contre le barnabite, et dont le cardinal de Lai revendiquait hautement toute la responsabilité. Mais cette déclaration, à laquelle on aurait dû cependant ajouter foi, n'arrêta pas les meneurs. Tous les journaux maçonniques marchèrent d'un commun accord contre l'archevêque et l'organe des jeunes gens fit chorus avec eux. Ces tendances libérales et modernistes, car elles se confondent dans la pratique, n'étaient point inconnues du Saint-Siège; aussi il vint de prendre une mesure excessivement grave, et a mis en interdit partiel le diocèse de Gênes. C'était le moyen le plus efficace pour faire revenir en eux-mêmes les fauteurs de troubles, et les obliger à résipiscence. La Consistoriale, organe par lequel le pape a fait prendre le décret d'interdit, rappelle d'abord que si l'*exequatur* a été refusé par le gouvernement à Mgr Caron, cela venait en suite de demandes faites par des catholiques de Gênes à tendances libérales et modernisantes. L'interdit n'est que partiel; mais il est cependant très grave, et porte sur les offices pontificaux. Sont défendues aussi les solennités extérieures du culte. Plus d'offices pontificaux, sous n'importe quel prétexte; plus d'ordinations, de confirmations, de consécrations d'églises, etc. Ils n'ont pas voulu de mon archevêque, semble dire le pape, ils n'auront aucun évêque. Nous avons eu des évêques privés *ad tempus* du droit des pontificaux, mais c'est le premier exemple que je rencontre dans l'histoire d'un interdit partiel et se bornant aux seules fonctions épiscopales. L'interdit dont fut frappé le diocèse d'Adria après les blessures infli-